



Abidjan, le 13 MAI 2019

**DECISION N° 78 /SEPMBPE/DGD du 13 MAI 2019**

Portant création, composition et fonctionnement d'un Comité de Pilotage du Projet de Relocalisation des Services des Douanes au Port Autonome d'Abidjan

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-607 du 2 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant nomination du Colonel-Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

**DECIDE**



**Article 1 :** Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Pilotage du Projet de Relocalisation des Services des Douanes au Port Autonome d'Abidjan.

**Article 2 :** Le Comité est chargé de préparer, d'exécuter et de coordonner toutes les actions nécessaires à la relocalisation des services des Douanes au Port Autonome.

**Article 3 :** Le Comité est composé des membres ci-après désignés :

**PRESIDENT :** Col. **GNAKO Marcellin**, Conseiller Technique du Directeur Général

**VICE-PRESIDENT :** Col. **TOURE Kinapara**, Directeur des Moyens Généraux (DMG) ;

**MEMBRES :**

- **M. BEUGRE Gilles Thierry**, Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- **Col. GOUBO Lambert**, Inspecteur des Services des Douanes ;
- **Col. TOURE Bouaket**, Sous- Directeur des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- **Lt/Col. SORO Kounontoho Amidou**, Divisionnaire des Brigades Portuaires et Régimes Spéciaux (DSDPSS) ;
- **M. M'BOLO N'Sah Louis**, Chef de Section Ateliers et Immobilier (DMG) ;
- **M. AGBOIHOUE Patrice**, Ingénieur Génie Civil, Chef de Mission Département Travaux d'Infrastructures de Transport (BNETD).

**SECRETARIAT GENERAL :** Cdt. **COULIBALY Pénankily**, Chef de Service du Budget et de la Comptabilité (DMG).

**Article 4 :** Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.

**Article 5 :** Le Comité peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre de ses activités.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**AMPLIATIONS**

- SEPMBPE/CAB.....01
- IGD..... 01
- Toutes Directions..... 15

**Le Directeur Général**



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

